

N°18-09-114

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (reçoit pouvoir de V. CHARLEMAGNE), Président, suite à la convocation en date du 14 septembre 2018.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. (reçoit pouvoir de P. POULAIN) ; DE JONGHE N. ; FOURNIER A. (reçoit pouvoir de F. SAGNIER) ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (reçoit pouvoir de G.A. FRANQUE) ; DEVIGNE E. ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; SENECA D. ; CRENLEUX L. ; BRUGGEMAN M. ; DELATTRE J. ; CROQUELOIS J.M. ; CLABAUT A. ; COLIN G. ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; WAVRANT M. (reçoit pouvoir de J.C. COYOT) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; D. EVRARD ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. (reçoit pouvoir de E. BOIN) ; HOCHART J.L. ; WYCKAERT G. ; BEE D.

Absents excusés :

Mesdames POULAIN P. (donne pouvoir à H. CARVALHO) ; BOIN E. (donne pouvoir à J. DELANNOY)
Messieurs DUWAT A. ; FRANQUE G.A. (donne pouvoir à J. BOUFFART) ; SAGNIER F. (donne pouvoir à A. FOURNIER) ; CHARLEMAGNE V. (donne pouvoir à C. LEROY) ; COYOT J.C. (donne pouvoir à M. WAVRANT) ; TELLIER C.

Absents :

Messieurs MONFAIT D. ; DUFOUR O. ; FOURNIER D. ; GALLET J.M.

Monsieur Jean-Luc HOCHART est élu secrétaire.

OBJET : COLLEGE ALBERT CAMUS – CESSION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE

Rapporteur : Christian LEROY

En 2012, à l'occasion de la reconstruction du collège Albert Camus, le Département a créé une allée de circulation des cars scolaires, intégrée à l'établissement.

Aujourd'hui, il apparaît que le tracé de cette allée doit être aménagé afin d'agrandir l'accès à l'avenue Bernard Chochoy. Le projet nécessite que le Département dispose de la maîtrise foncière des parcelles cadastrées D 2026, 2027 et 2029.

La parcelle D 2026 d'une superficie de 34 m² appartient à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Elle constituait le surplus de la parcelle D 1682 dont une partie a été acquise par le Département lors du transfert de propriété du collège, en 2012.

En vue de la réalisation de son projet, le Département envisage d'acquérir la parcelle D 2026 à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
AUTORISE la vente au profit du Département du Pas-de-Calais, de la parcelle D 2026
sise à Lumbres, d'une superficie de 34 m²

FIXE le prix de vente à 1 €

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à la transaction.

Pour extrait conforme.

Le Président,

